

Gouvernement du Québec

Décret 746-2015, 26 août 2015

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2014-2017 du Fonds de recherche du Québec — Société et culture

ATTENDU QUE le Fonds de recherche du Québec — Société et culture est régi par la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42 de cette loi, un fonds doit, tous les trois ans, à la date que fixe le ministre, lui transmettre un plan triennal d'activités indiquant le contexte dans lequel évolue le fonds et les principaux enjeux auxquels il fait face, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention retenus, les résultats visés au terme de la période couverte par le plan et les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, le plan doit indiquer séparément, pour la première année couverte, les montants prévus pour les dépenses d'administration du fonds et les montants prévus pour chacun des programmes d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 42 de cette loi, le plan est soumis à l'approbation du gouvernement et doit tenir compte des directives que le ministre peut donner au fonds sur ses objectifs et orientations;

ATTENDU QUE le Fonds de recherche du Québec — Société et culture a transmis au ministre son plan triennal d'activités 2014-2017;

ATTENDU QUE ce plan répond aux attentes du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

QUE le Plan stratégique 2014-2017 du Fonds de recherche du Québec — Société et culture, joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63732

Gouvernement du Québec

Décret 747-2015, 26 août 2015

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5^o de l'article 15 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, chapitre 135), la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 17 de cette loi, les deux personnes nommées par le gouvernement en vertu du paragraphe 5^o de l'article 15 sont nommées pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, un siège vacant au conseil d'administration est pourvu en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, mais seulement pour la durée non écoulée de son mandat;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 501-2006 du 7 juin 2006, madame Josée Goulet était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1140-2013 du 6 novembre 2013, M^e Isabelle Courville était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour un mandat prenant fin le 5 novembre 2017, qu'elle démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

QUE madame Hélène Séguinotte, présidente-directrice générale, Morpho Canada inc., soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, à titre de personne nommée